

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 8^e jour du mois de novembre 2022 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ère) et Mesdames Gilles St-Amand, Maxime Bétournay, Benoit Gratton, Ginette Sheehy et Audrey Charron-Brosseau.

Monsieur François Thibault, conseiller est absent (motif personnel).

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Suivi et ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Adoption du règlement 354-22, ayant pour objet de modifier le règlement 199-02 relatif au zonage afin d'ajouter certaines dispositions sur la production de cannabis et les résidences de tourisme;
- 5) Offre de services professionnels rédaction d'un règlement de démolition et d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles.
- 6) Demande de prix réfection de la couverture du 174, rue du Fer-à-Cheval;
- 7) Demande de prix pour l'achat d'une souffeuse pour la patinoire;
- 8) Mise en vente de la vieille souffeuse;
- 9) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 10) Correspondance : Versement de la compensation 2022 pour la collecte sélective des matières recyclables.
- 11) Dossier 263, chemin de la Rouge (mandat à un huissier);
- 12) Proposition Aurora (paie);
- 13) Renouvellement contrat entretien PG Solutions 2023;
- 14) Dépôt des états comparatifs 2022;
- 15) Dépôt du rapport sur l'usine d'eau potable, travaux à prévoir;
- 16) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 17) Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité;
- 18) Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2023;
- 19) Autorisation signature compte de banque;
- 20) Nomination d'un maire suppléant;

- 21) Attribution responsabilités membre du conseil.
- 22) Renouvellement forfait téléphonique avec la firme DHC avocats;
- 23) Offre d'accompagnement pour l'élaboration des plans de protections des sources d'eau potable;
- 24) Demande de subvention Comité des Loisirs d'Huberdeau (sentier de ski de fond et raquettes);
- 25) Demande de subvention Comité des Fêtes du village;
- 26) Mise à jour de la politique familles-aînés, formation d'un comité;
- 27) Fixation de la date pour l'adoption du budget et du PTI 2023;
- 28) Souper des bénévoles / achat de bons d'achat guignolée;
- 29) Octroi de nouveaux mandats en environnement au CCU – consultation pour devenir CCU-E;
- 30) Varia : Guignolée 2022;
Pickellball;
Achat d'un arbre de Noël et de lumières;
- 31) Période de questions;
- 32) Levée de la session.

RÉSOLUTION 249-22
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout d'un sujet au point varia (arbre de Noël).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 250-22
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que la secrétaire est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 160-22 à 248-22 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 251-22
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 10998 à 11067 inclusivement, pour un montant de 288 832.40\$, des comptes à payer au 08/11/2022 au montant de 13 090.12\$, des salaires numéros 500131 à 500172 inclusivement pour un montant de 26 438.51\$ ainsi que des prélèvements numéros 343 à 346 inclusivement pour un montant de 27 550.93\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
11044	Boréal Maître Électricien	Réparation fil sous terrain patinoire centre jeunesse	385.81\$
11045	Brault & Bouthillier Ltée	Blocs autocollants, colles, marqueurs, craies, chaises	141.82\$
11046	Librairie Carpe Diem	Livres	321.70\$
11047	Carquest Canada Ltée	Douilles	12.54\$
11048	Centre du Camion Galland Ltée	Inspection mécanique	202.31\$
11049	Chauffage Laurentien 2000 inc.	Nettoyage fournaise hôtel de ville	143.60\$
11050	Le Code Ducharme inc.	Matériel élection	190.94\$
11051	Coopsco des Laurentides	Livres	576.55\$
11052	Eurofins Environex	Analyses d'eau octobre 2022	87.38\$
11053	Fédération québécoise de Municipalités	Formations web - PL64 protection des renseignements personnels	183.96\$
11054	Hamster	Papier 11X17	40.68\$
11055	Imprimerie Léonard	Enveloppes #10 avec logo Bulletins de vote - maire & conseiller	1 264.73\$
11056	In Médias inc.	Avis public - demande de participation au référendum règl. 354-22	718.59\$
11057	Machineries Forget	Remplacer selonoid, roulement à billes, disque en polyuréthane, chaîne, link chain, cylindre tendeur	1 964.42\$
11058	Annulé		- \$
11059	Matériaux R. Mclaughlin inc.	Béton, embout, asphalte froide top-mix, antigel à plomberie, bois, mèche à béton, acier d'armature, rallonge, cadenas, vis, etc.	939.56\$
11060	Pièces d'Auto P.B. Gareau inc.	Ratchet, bride, visière, adaptateur, boyau, raccords, produit d'éclairage	282.24\$
11061	Pilon & Ménard	Remise constat	140.51\$
11062	Purolator inc.	Frais de transport	22.94\$
11063	Energies Sonic inc.	Huile à chauffage, diesel	2 789.82\$
11064	Tenaquip Limited	Lunettes de sécurité, gants, vêtements de pluie	214.11\$
11065	Annulé		
11066	Visa Desjardins	Timbres, essence, courriers recommandés, lames, scie sauteuse, chlore total, chlore libre, cric 22 tonnes, essuie-tout, écrous, lait, crème à café, petits outils, abonnement mensuel zoom, etc.	2 368.26\$
11067	Les Éditions Wilson & Lafleur inc.	Abonnement mensuel code municipal & lois connexes du 01/12/22 au 30/11/23	97.65\$
TOTAL			13 090.12\$

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
10998	Bonneau Jean-Yves, Robitaille Carole	Remboursement trop payé	362.22\$
10999	Bordeleau François	Remboursement trop payé	337.75\$
11000	Corriveau Guillaume	Remboursement trop payé	87.62\$
11001	Deseff Marcelo	Remboursement trop payé	152.53\$
11002	Florent Alain	Remboursement trop payé	478.00\$
11003	Girard Marie-France	Remboursement trop payé	408.60\$
11004	Nantel Pierre	Remboursement trop payé	188.95\$
11005	Perreault Jimmy	Remboursement trop payé	1 027.33\$
11006	Rousseau Normand, Rousseau Diane	Remboursement trop payé	41.69\$
11007	Thomas Nicole	Remboursement trop payé	331.12\$

11008	Bétournay Maxime	Frais déplacement	62.22\$
11009	Équipe Laurence	Service ingénierie - Réfection chemin de la Rouge	5 852.23\$
11010	FNX-Innov inc.	Service ingénierie - Installation d'un groupe électrogène et mise à jour de la distribution électrique à l'hôtel de ville	2 538.65\$
11011	FQM Assurances inc.	Assurances 2022 - modifications	113.36\$
11012	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux 261.49 \$ Électricité station de lavage 33.33 \$ Électricité hangar 44.12 \$	338.94\$
11013	Pépinière Jardin des Rives inc.	Entretien aménagements paysagers 2022 - 2è vers.	2 676.04\$
11014	Lapierre Samuel	Frais déplacement	48.73\$
11015	Lifeworks (canada) Ltd	Mutuelle de prévention octobre 2022	87.98\$
11016	Longus Équipement inc.	Rétrocaveuse case 590SN 2022 garantie prolongée 5ans/5000hres	207 719.58\$
11017	Maurice Guylaine	Remb. immatriculation rétrocaveuse Frais déplacement	180.86\$
11018	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville septembre 2022	1 600.45\$
11019	Ministère du Revenu du Québec	Intérêts	4.79\$
11020	M.R.C. des Laurentides	Service télécomm. - du 01/07/22 au 30/09/22 courriels, interurbains, extension téléphonique, service 9-1-1	583.83\$
11021	Provost Chantal	Remb. Frais non-résident 2022	19.75\$
11022	Telmatik	Système d'alerte et notifications citoyens du 01/10/22 au 30/09/22	1 724.63\$
11023	Tetra Tech QI inc.	Service ingénierie - enrochement berge rivière-rouge secteur A Service ingénierie - enrochement berge rivière-rouge secteur B	27 594.02\$
11024	Bilodeau Laurent	Remboursement trop payé	264.16\$
11025	Desgroseillers Roxane, Desgroseillers Derik	Remboursement trop payé	54.55\$
11026	Dubé Guyot inc.	Perception de taxes	2 340.94\$
11027	Denis Dubé, avocat	Perception de taxes	430.98\$
11028	Hydro-Québec	Électricité maison des jeunes 32.29 \$ Électricité patinoire 44.72 \$ Électricité station de pompage 766.99 \$ Électricité réservoir gravitaire 72.83 \$ Électricité caserne 139.04 \$ Électricité parc & terrain tennis 302.29 \$ Électricité hôtel de ville 518.74 \$ Électricité garage 130.44 \$	2 007.34\$
11029	Légion Royale Canadienne	Don couronne	75.00\$
11030	Ville de Ste-Agathe-des-Monts	Ouverture dossiers cour municipale juin 2022	689.85\$
11031	Le Guen Anne, Fiset Kevin Michael	Remboursement trop payé	632.98\$
11032	Ritchie Elvis, Bazinet Marie- Noëlle	Remboursement trop payé	102.68\$
11033	Bazinet Marie-Noëlle	Remboursement frais camp de jour 2022	600.00\$
11034	Bell Canada	Téléphone ordinateur eau potable Téléphone station de pompage	136.32\$
11035	Bell Mobilité	Cellulaires octobre 2022	147.55\$
11036	Entreprise Patrice Perreault	Entretien des terrains octobre 2022	1 052.53\$
11037	Hydro-Québec	Électricité puits aqueduc	92.82\$
11038	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville octobre 2022	1 600.45\$
11039	Ministère du Revenu du Québec	DAS octobre 2022	9 926.34\$
11040	Pépin Ariane	Remboursement frais non-résident	42.00\$
11041	Receveur général du Canada	DAS octobre 2022	3 731.35\$
11042	Sel du Nord	Sel à déglacage	9 986.29\$
11043	Services informatiques des Laurentides	remplace chèque #10951	356.42\$
500131- 500172	Employés	Salaires octobre 2022	26 438.51\$
TOTAUX CHÈQUES			315 270.93\$
343	Caisse Desjardins Mont- Tremblant	Intérêts & capital prêt travaux rue principale	22 321.05\$
344	Desjardins Sécurité financière	Assurance collective octobre 2022	2 605.77\$

345	RREMQ	Régime de retraite septembre 2022	2 549.20\$
346	Poste Canada	Bulletin municipal septembre-octobre 2022	74.91\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			27 550.93\$
TOTAL			342 821.86\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 252-22
ADOPTION DU RÈGLEMENT 354-22, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 199-02 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LA PRODUCTION DE CANNABIS ET LES RÉSIDENCES DE TOURISME

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 199-02 est entré en vigueur le 11 septembre 2002, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau souhaite ajouter certaines dispositions au règlement sur le zonage numéro 199-02, afin d'encadrer la production de cannabis et les résidences de tourisme sur son territoire;

ATTENDU QUE les modifications respectent les orientations du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 4 octobre 2022, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté et adopté lors la séance du 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 18 octobre 2022;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU'un avis public pour une demande de participation à un référendum a été publié en date du 26 octobre et qu'aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, le maire mentionne l'objet de celui-ci, sa portée;

ATTENDU QUE le maire mentionne également que le règlement présenté pour

adoption ne comporte aucune modification par rapport au second projet de règlement déposé à la séance du 18 octobre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 354-22 ayant pour objet de modifier le règlement 199-02 relatif au zonage afin d'ajouter certaines dispositions sur la production de cannabis et les résidences de tourisme, et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule et toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante; toutes normes, obligations ou indications s'y retrouvant en font également partie comme si elles y avaient été édictées.

ARTICLE 2 :

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 :

Le règlement sur le zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié par l'ajout de l'article 3.2.2.10.1 intitulé « Classe résidence de tourisme » comme indiqué ci-dessous :

« Établissement touristique dans un établissement de résidence secondaire où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto-cuisine, sur une période de 30 jours ou moins. Les résidences de tourisme sont associées à un usage commercial. »

ARTICLE 4 :

Le règlement sur le zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié par la modification de l'article 3.2.2.9 intitulé « Classe gîte touristique » comme indiqué ci-dessous :

« Cette classe comprend tout établissements destinés à la location comprenant 5 chambres et moins, excluant les chambres réservées au propriétaire occupant. Les « Couette et café » et « Bed and Breakfast » font partie de cette classe. »

ARTICLE 5 :

Le règlement sur le zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié par l'ajout de l'article 10.0.17 intitulé « Note 17 : Zones 4V et 3MR » comme indiqué ci-dessous.

« 10.0.17 Note 17 : Zones 3MR et 4V

Dans les zones mentionnées 3RM et 4V mentionnées à la grille, la classe d'usage « Résidence de tourisme » doit respecter les conditions suivantes :

- 1- Une distance séparatrice minimale de 300 mètres s'applique entre chaque bâtiment où l'usage résidence de tourisme est pratiqué et la ligne des hautes eaux du Lac-à-la-Loutre et du Lac Maillé;
- 2- Un nombre maximal de 7 résidences de tourisme est permis dans la zone 4V;
- 3- Un nombre maximal de 2 résidences de tourisme est permis dans la zone

3MR;

- 4- Le nombre de personnes occupant l'unité d'habitation louée ne doit pas dépasser le nombre de personnes qu'elle peut accueillir, établi à raison de deux (2) personnes (excluant les enfants de moins de douze (12) ans par chambre. »

ARTICLE 6 :

Le règlement sur le zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié par l'ajout de l'article 10.0.18 intitulé « Note 18 : Zones 3MR, 4V, 5MM, 7F, 7-1F, 8V et 10F » comme indiqué ci-dessous :

« 10.0.18 Note 18 : Zones 3MR, 4V, 5MM, 7F, 7-1F, 8V et 10F »

Dans les zones 3MR, 4V, 5MM, 7F, 7-1F, 8V et 10F la production et la transformation du cannabis associé à un usage de la classe « Agricole » ou « industrie légère » est prohibée. »

ARTICLE 7 :

Le règlement sur le zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié par l'ajout de l'article 10.0.19 intitulé « Note 19 : Zones 1AF, 2A, 6AF, 9A, 9.1A, 17CA, 18A, 19A, 20A, 22AF, 23AF et 24AF » comme indiqué ci-dessous.

« 10.0.19 Note 19 : Zones 1AF, 2A, 6AF, 9A, 9.1A, 17CA, 18A, 19A, 20A, 21A, 22AF, 23AF et 24AF »

Dans les zones 1AF, 2A, 6AF, 9A, 9.1A, 17CA, 18A, 19A, 20A, 21A, 22AF, 23AF et 24AF, pour l'usage « production de cannabis », toutes installations de production doivent respecter les conditions suivantes :

- 1- Une bande boisée d'une profondeur minimale de 5 mètres, contenant au moins deux rangés de conifères plantés en quinconce doit être aménagée dans toute les cours depuis lesquelles la production peut être visible;
- 2- Une clôture d'une hauteur minimale de 3 mètres et maximale de 5 mètres, doit ceinturer le périmètre du secteur de production.

ARTICLE 8 :

La grille des normes de zonage tel qu'amendée est modifiée par :

- L'ajout de la classe d'usage « Résidence de tourisme » dans la colonne « Classe d'usage » de la section « commerce »;
- L'ajout de « • » vis-à-vis la ligne « Résidence de tourisme » et les colonnes « 4V » et « 3MR »;
- L'ajout de la Note 17 » dans la section « Notes diverses » vis-à-vis les colonnes des zones « 4V » et « 3MR »;
- L'ajout de la « Note 18 » dans la section « Notes diverses » vis-à-vis les colonnes des zones « 3MR, 4V, 5MM, 7F, 7-1F, 8V et 10F ».
- L'ajout de la « Note 19 » dans la section « Notes diverses » vis-à vis les colonnes des zones « 1AF, 2A, 6AF, 9A, 9.1A, 17CA, 18A, 19A, 20A,21A, 22AF, 23AF et 24AF ».

La grille des normes de zonage modifiée est jointe au présent règlement en annexe A, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 253-22

**APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS RÉDACTION D'UN
RÈGLEMENT DE DÉMOLITION ET D'UN RÈGLEMENT SUR
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES**

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 2 fournisseurs pour des services professionnels pour la rédaction d'un règlement de démolition et d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles;

ATTENDU QUE nous avons reçu 2 soumissions suite à cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que l'offre du 23 septembre 2022, portant le # 00043 reçue de Urba+ consultants au montant de 2 625\$ plus taxes pour la rédaction d'un règlement de démolition et la rédaction d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles, le tout en fonction des règlements découlant des récentes modifications à la loi sur le patrimoine culturel est acceptée, celle-ci étant la plus basse et conforme à notre demande.

FOURNISSEUR :	MONTANT + TAXES
Urba+consultants	2 625.00\$
Vert-Demain	± 4 000.00\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 254-22
DEMANDE DE PRIX POUR L'ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE POUR LA
PATINOIRE**

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 3 fournisseurs pour l'acquisition d'une souffleuse 2 phases devant servir à l'entretien de la patinoire;

ATTENDU QUE nous avons reçu 3 soumissions suite à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse n'est pas un modèle HD et que ce modèle n'est pas une marque pour laquelle advenant un bris il serait facile d'obtenir du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'offre du 18 octobre 2022, portant le # 291 reçue de Défi Sport Tremblant au montant de 2 897.36\$ taxes incluses est acceptée, cette offre répondant aux attentes du conseil.

FOURNISSEUR :	MARQUE	MONTANT + TAXES
Matériaux (BMR) McLaughlin	Yard machines 357CC, 30 pouces	1 799.98\$
Défi Sport Tremblant	Club Cadet série 2X HD 420 cc 30 pouces	2 519.99\$
Réparation Jean-Pierre Maillé	Club Cadet série 2X HD 420 cc 30 pouces	2 800.00\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 255-22
MISE EN VENTE DE LA VIEILLE SOUFFLEUSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entériné l'achat d'une nouvelle souffleuse devant servir à l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la souffleuse présentement en notre possession nécessite plusieurs réparations évaluées à environ 500\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à mettre en vente au plus offrant la souffleuse présentement en notre possession en mettant une annonce sur la page facebook de la municipalité, les offres seront reçues jusqu'au 22 novembre 2022, 16h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 256-22
DOSSIER 263, CHEMIN DE LA ROUGE / SUIVI DE L'ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 11 mai 2022 la municipalité a obtenu de la cour municipale une ordonnance pour le dossier du 263, chemin de la Rouge propriété de Monsieur Patrice Provost afin qu'il retire tous véhicules hors d'usage et carrosserie de motoneige, véhicule tout-terrain et motocyclette, ainsi que les accessoires automobiles dont des pneus, jantes de roues, pièces de véhicules, de même que la ferraille, les débris de bois, les troncs d'arbres, les contenants de plastique, les toiles de plastiques ainsi que tous les objets et débris de même nature.

ATTENDU QUE ces travaux de par l'ordonnance devaient être effectués au plus tard le 1^{er} octobre 2022;

ATTENDU QUE ces travaux ne sont toujours pas terminés;

ATTENDU QUE ce dossier dure depuis le 1^{er} novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise l'officier municipal en bâtiment et en environnement à mandater un huissier dans le but de faire appliquer l'ordonnance, le tout au frais de Monsieur Patrice Provost.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 257-22
IMPLANTATION AURORA PAIE

CONSIDÉRANT QUE la solution financière « AccèsCité finances (MégaGest) utilisée présentement par la municipalité a été mise en marché à la fin des années 1990. Que cette solution date de plusieurs années et que cette technologie est désuète;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions procèdera à une modernisation sur 3 ans :

- Section paie – début 2023;
- Section taxation – début 2024;
- Section comptabilité – début 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra prévoir un investissement pour les services professionnels concernant cette modernisation;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, la modernisation « Aurora paie » est prévue, laquelle remplacera le module « MegaGest -Paie » qui est présentement utilisé;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été soumise en ce sens au montant de 3 750\$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à signer l'offre de services reçue de PG Solutions au montant de 3 750\$ en regard à la solution logicielle Aurora -Paie.

Ces dépenses devront être facturées en 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 258-22

CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN APPLICATIONS PG SOLUTIONS

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu;

Que le conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications avec PG Solutions pour l'année 2023, pour l'ensemble des modules mentionnés sur les factures portant les numéros CESA51485 et CESA49051 au montant de 9 291.12\$ et 653.06\$ et autorise par le fait même le paiement de ces factures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 259-22

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal le greffier-trésorier doit déposer lors de la dernière séance du conseil tenu au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

- Le premier état comparatif compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé. Il compare également les revenus et dépenses de l'exercice financier précédent, qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu;

Que le conseil confirme le dépôt des 2 états comparatifs requis par la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 260-22
DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le conseil lors de la séance du 9 février 2021 a accordé de par sa résolution 30-21 le mandat à la firme d'ingénieur Équipe Laurence de dresser un bilan opérationnel de l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, Équipe Laurence a fait parvenir le bilan opérationnel de l'usine de production d'eau potable;

ATTENDU QUE ce rapport comporte des recommandations qui selon la firme n'impliquent que des coûts relativement faibles;

ATTENDU QUE le directeur travaux publics pense qu'une seconde visite des lieux serait nécessaire, la visite des lieux datant du 17 mars 2021 et que selon lui des travaux plus importants seraient à prévoir;

ATTENDU QUE la municipalité doit déposer pour la dernière année du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) les travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

De demander à la firme d'ingénieur de faire une seconde visite et d'établir la liste des travaux effectués afin que notre usine soit mise aux normes et en parfait état de fonctionnement, le tout dans le but de pouvoir présenter notre demande dans le cadre du TECQ dans le meilleur délai.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 261-22
DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 358 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours de l'anniversaire de leur proclamation à l'élection, déposer devant le conseil une déclaration des intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant en date du :

Candidat	Poste	Date dépôt	Date proclamation
Benoit Chevalier	Maire	3/11/2022	7/11/2022
Gilles St-Amand	Conseiller # 1	8/11/2022	1/10/2021
Audrey Charron-Brosseau	Conseillère # 2	25/10/2022	1/10/2021
Maxime Bétournay	Conseiller # 4	7/11/2022	12/11/2021
Benoit Gratton	Conseiller # 5	7/11/2022	12/11/2021

Ginette Sheehy	Conseiller # 6	7/11/2022	7/11/2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 262-22
DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES
ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal article 1022, le directeur général et greffier-trésorier d'une municipalité locale doit préparer au cours du mois de novembre la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette liste doit être soumise au conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu;

Que le conseil confirme et approuve le dépôt par la directrice générale/greffière-trésorière la liste des personnes endettées pour taxe envers la municipalité.

Qu'il informe la directrice générale qu'il n'entend pas entreprendre de procédures pour perception de taxes autres que celles déjà autorisées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 263-22
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR
L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brousseau et résolu;

Que le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, soit adopté tel que présenté et décrit ci-après.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2023

MOIS	JOUR	DATE
Janvier	Mardi	10
Février	Mardi	14
Mars	Mardi	14
Avril	Mardi	11
Mai	Mardi	9
Juin	Mardi	13
Juillet	Mardi	11
Août	Mardi	8
Septembre	Mardi	12
Octobre	Mardi	10
Novembre	Mardi	14
Décembre	Mardi	12

Ces séances se tiendront le 2^e mardi de chaque mois, dans la salle Louis Laurier située au 101, rue du Pont, Huberdeau et débuteront à 19h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 264-22
AUTORISATION SIGNATURE / COMPTE DE BANQUE

ATTENDU QUE suite à l'élection du 30 octobre 2022, la municipalité a un nouveau maire;

ATTENDU QU'advenant la non-disponibilité du maire et/ou de la directrice générale/greffière-trésorière, d'autres personnes doivent être autorisées à signer les chèques et documents en leurs absences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que les personnes suivantes sont autorisées à signer les chèques et tous autres documents nécessaires auprès de la Caisse populaire de Mont-Tremblant pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau :

En tant que Maire : Monsieur Benoit Chevalier, maire
Madame Audrey Charron-Brosseau, mairesse suppléante

En tant que greffière-trésorière : Madame Guylaine Maurice, dg/greffière-trésorière
Madame Karine Maurice-Trudel, dg/greffière-trés. adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 265-22
ATTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE suite à l'élection partielle du 30 octobre 2022, une nouvelle attribution des responsabilités a été faite aux membres du conseil auprès des divers organismes et partenaires de la municipalité;

ATTENDU QU'un tableau mentionnant les organismes/dossiers, responsables principaux et substituts a été présenté pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil approuve ledit tableau et que copie de celui-ci soit transmis aux organismes et partenaires mentionnés.

ORGANISME/DOSSIER	RESPONSABLE PRINCIPAL	SUBSTITUT
Municipalité Huberdeau – Maire suppléant	Audrey C.-Brosseau	
Municipalité Huberdeau – Comité évaluation du personnel	Benoit Chevalier	Ginette Sheehy Audrey C.-Brosseau
Municipalité Huberdeau – Comité Politique familles/aînés	Ginette Sheehy	Benoit Gratton
Municipalité Huberdeau – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	François Thibault	Benoit Chevalier
Municipalité Huberdeau- Sécurité civile	Benoit Chevalier	Audrey Brosseau

Municipalité Huberdeau – Administration/finances/budget	Ginette Sheehy	Benoit Chevalier
Municipalité d’Huberdeau Urbanisme/patrimoine/Développement	Ginette Sheehy	Benoit Chevalier
Municipalité Huberdeau – Culture/Loisirs	Gilles St-Amand	Maxime Bétournay
Municipalité Huberdeau – Inondation/suivi	Benoit Gratton	Benoit Chevalier
Municipalité Huberdeau – Bénévoles	Audrey C.-Brosseau	Benoit Gratton
Municipalité Huberdeau – Site web/communication	Gilles St-Amand	François Thibault
Municipalité Huberdeau – Santé logement sociaux	Maxime Bétournay	Benoit Gratton
Municipalité Huberdeau – Voirie/aqueduc	Audrey C.-Brosseau	Benoit Chevalier
Municipalité Huberdeau – Parc / bâtiments municipaux	Audrey C.-Brosseau	Benoit Chevalier
Municipalité Huberdeau – Guignolée	Audrey C.-Brosseau	Benoit Chevalier
Municipalité Arundel – Comité premiers répondants	Benoit Chevalier	Audrey C.-Brosseau
RINOL – Conseil d’administration	Benoit Chevalier	Fermeture reste 1 rencontre
Ville de Mont-Tremblant – Comité consultatif en sécurité incendie	Benoit Chevalier	Audrey C.-Brosseau
RIMRO – Conseil d’administration	François Thibault	Ginette Sheehy
Bouffe Laurentienne – Délégué municipal	Audrey Brosseau	Benoit Gratton
École Arc-en-Ciel – Service de garde	Audrey C.-Brosseau	
MRC des Laurentides – Groupe de travail en culture	Gilles St-Amand	Maxime Bétournay
OBV RPNS – représentant municipal	François Thibault	Ginette Sheehy
CASA Laurentides – représentant municipal	Ginette Sheehy	Maxime Bétournay
CRSBP – Délégué municipal	Maxime Bétournay	Gilles St-Amand
PREL – représentant municipal	Ginette Sheehy	François Thibault

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 266-22
RENOUVELLEMENT FORFAIT TÉLÉPHONIQUE AVEC LA FIRME DHC AVOCATS

ATTENDU QUE la firme d’avocats DHC nous a fait parvenir une proposition pour le renouvellement du forfait téléphonique consistant en un service illimité de consultations téléphoniques au montant de 400\$ plus taxes par année;

ATTENDU QUE la proposition reçue propose également des opinions écrites ainsi que des mandats de représentation devant tribunaux à un tarif horaire de 150\$ l’heure;

ATTENDU QU’il offre le service de perception de nos taxes municipales pour un montant de 10% des sommes perçues de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil renouvelle seulement le mandat pour le forfait téléphonique au montant de 400\$ ainsi que les dossiers spécifiques au taux horaire de 150\$ l'heure, les dossiers de taxes étant déjà confiés à une autre firme d'avocats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 267-22
OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTIONS DES SOURCES D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2021, les municipalités responsables d'un prélèvement d'eau alimentant plus de 500 personnes devaient produire une analyse de la vulnérabilité de leur source d'approvisionnement en eau potable, et ce en vertu du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP);

ATTENDU QUE l'analyse de vulnérabilité pour la municipalité a été effectuée par la firme TechnoRem et déposée en mars 2021 le tout en conformité avec la loi ;

ATTENDU QUE dans la poursuite de cette analyse l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable est nécessaire;

ATTENDU QU'un programme d'aide financière visant à appuyer les municipalités dans cette démarche a été mis en place;

ATTENDU QUE des offres de services ont été reçues pour l'élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable de la municipalité d'Huberdeau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'offre reçue de l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est retenue celle-ci étant la plus basse au montant de 23 228.65\$ taxes incluses.

Que Madame Geneviève Gallerand de l'OBV RPNS est désignée pour représenter la municipalité d'Huberdeau en regard à la demande d'aide financière dans le cadre programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

FOURNISSEUR	MONTANT + TAXES
OBV RPNS	20 203.20\$
Akifer	27 220.00\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 268-22
DEMANDE DE SUBVENTION COMITÉ DES LOISIRS D'HUBERDEAU (SENTIER DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTES)

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs d'Huberdeau a fait parvenir une demande de soutien financier de 2 800\$ dans le cadre de la *politique de soutien aux organismes, regroupement et aux individus du milieu* de la municipalité d'Huberdeau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la politique de la municipalité et que le conseil juge important de soutenir ce Comité en regard à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs d'Huberdeau a démontré que les sommes requises sont nécessaires à la poursuite des activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Qu'un montant de 3 000\$ est accordé pour l'année 2023 au Comité des Loisirs d'Huberdeau afin de les supporter dans leurs efforts pour aménager des sentiers de ski de fond et de raquettes pour l'hiver 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 269-22
DEMANDE DE SUBVENTION COMITÉ DES FÊTES DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Fêtes du Village a fait parvenir une demande de soutien financier de 1 000\$ dans le cadre de la *politique de soutien aux organismes, regroupement et aux individus du milieu* de la municipalité d'Huberdeau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la politique de la municipalité et que le conseil juge important de soutenir ce comité dans la poursuite de leurs activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Qu'un montant de 500\$ est accordé pour l'année 2023 au Comité des Fêtes du Village (sous-comité du Comité des Loisirs) afin de les supporter dans leurs efforts pour l'organisation d'activités familiales sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 270-22
MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS / FORMATION D'UN NOUVEAU COMITÉ

ATTENDU QUE la politique familles-aînés de la municipalité vient à échéance en décembre 2022;

ATTENDU QUE la plupart des membres composant le Comité ne sont plus disponibles ou ne résident plus sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que Madame la conseillère Ginette Sheehy, responsable de ce dossier est mandatée pour mettre sur pied un nouveau comité et voir à la mise à jour de la politique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 271-22
SÉANCE EXTRAORDINAIRE ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATION ET DU BUDGET 2023

ATTENDU QUE l'adoption du budget doit être précédée d'un avis public donné au moins 8 jours avant la séance au cours de laquelle le budget doit être adopté;

ATTENDU QUE les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, doivent porter exclusivement sur le budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil confirme que la date d'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation 2023 sera le 19 décembre 2022 à 18h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 272-22
SOUPER DES BÉNÉVOLES / ACHAT DE BONS D'ACHAT POUR LA
GUIGNOLÉE

ATTENDU QUE le conseil a décidé de remercier les personnes effectuant du bénévolat pour le compte de la communauté d'Huberdeau;

ATTENDU QU'un souper est organisé en partenariat avec le Comité des Loisirs pour amasser des fonds pour la guignolée 2022 et le Comité des Loisirs d'Huberdeau;

ATTENDU QUE le conseil désire convier ces bénévoles afin de les remercier lors de cet évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise l'achat de bons d'achat en fonction du nombre de repas réservés pour les bénévoles conviés par la municipalité (20\$ par repas bénévoles).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 273-22
OCTROI DE NOUVEAUX MANDATS EN ENVIRONNEMENT AU CCU –
CONSULTATION POUR DEVENIR CCU-E

ATTENDU QUE lors de la séance du 18 octobre 2022, le conseil a adopté le plan d'actions environnementales 2022/2023;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter à la charge du Comité consultatif d'urbanisme des mandats relatifs à l'environnement;

ATTENDU QU'avant d'entreprendre des mesures en ce sens le conseil aimerait obtenir l'avis des membres du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Qu'une rencontre du CCU soit planifiée afin qu'ils puissent transmettre au conseil leur avis/recommandations en regard à ce changement du mandat du comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 274-22
ACHAT D'UN ARBRE DE NOËL ET DE LUMIÈRES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil autorise l'achat d'un arbre de Noël (15 à 20 pieds de haut) et de lumières pour installation sur le talus de l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 275-22
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que la session soit levée, il est 20h08.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/greffière-trésorière.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Chevalier, maire.